

Commune de Vert-Toulon

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Fait à Vert-Toulon, le 18 Novembre 2008

Le Maire,



Didier MAILLIARD

Maire de

VERT-TOULON

Approuvé par arrêté préfectoral le 18 DEC 2008

A Châlons-en-Champagne,

Le préfet,

Le Secrétaire Général

P/

Alain CARTON

ACTE RECU LE
03 DEC. 2008

PRÉFET
D. R. C. L. MARNE

ACTE REÇU LE

28 JAN. 2009

PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Etude réalisée par :



Urbanisme Aménagement Communication

Pépière Technologique du Mont-Bernard - Rue Dom Pérignon

51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32

www.ec-urbanisme.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Communauté de Communes.....	7
1.3. Autres intercommunalités	8
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE	9
2.1. Le milieu physique	9
2.1.1. La topographie	9
2.1.2. La géologie	9
2.1.3. L'hydrologie	10
2.1.4. Les risques	13
2.2. Le patrimoine naturel	13
2.2.1. Les inventaires scientifiques	13
2.2.2. Les mesures de protection	15
2.3. Le paysage	16
2.3.1. Les unités paysagères	16
2.3.2. Les points de repère	19
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	19
3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI	20
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	20
3.1.1. La forme urbaine.....	20
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	20
3.2. Le patrimoine historique	22
3.2.1. Historique de la commune.....	23
3.2.2. Le patrimoine architectural	23
3.2.3. Le patrimoine archéologique.....	23
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	25
4.1. L'évolution démographique.....	25
4.1.1. La population de la commune	25
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	25
4.1.3. La structure par âge.....	26
4.2. Le parc de logement dans la commune	27
4.2.1. Le type de logements	27
4.2.2. L'âge des logements	27
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	28
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	29
5.1. Les activités économiques	29
5.1.1. L'activité agricole	29
5.1.2. L'artisanat.....	29
5.1.3. L'industrie et les commerces.....	29
5.1.4. Les services	30
5.1.5. L'activité touristique.....	30

5.2. L'emploi	31
5.2.1. La population active.....	31
5.2.2. Les migrations alternantes	31
5.3. Les équipements publics et la vie locale.....	32
5.3.1. Les équipements et services communaux.....	32
5.3.2. Les équipements scolaires	32
5.3.3. Le milieu associatif	32
5.3.4. Le tourisme et la mise en valeur du village.....	32
6. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	34
6.1. Les voies de communication	34
6.2. Les réseaux	34
6.2.1. L'alimentation en eau potable	34
7.2.2 L'assainissement.....	34
7.2.3 L'électricité.....	34
7.2.4 La défense incendie.....	35
6.3. La gestion des déchets.....	35
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	35
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	37
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	39
2. LES CHOIX RETENUS	39
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	39
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités.....	41
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités viticoles et agricoles	41
2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités	42
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine	42
2.3.1. Protéger l'environnement naturel.....	42
2.3.2. Préserver les paysages	42
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique et archéologique.....	42
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	43
1.1. L'évolution des zones bâties.....	45
1.2. L'évolution des zones rurales	45
1.3. La synthèse des impacts.....	45
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	46
2.1. L'intégration paysagère.....	46
2.2. La prise en compte de l'environnement	46

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Vert-Toulon a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du 14 décembre 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune de Vert-Toulon est localisée sur la partie Est du département de la Marne, au sein de la région Champagne-Ardenne.

Elle regroupe, depuis 1973, les villages de Vert-la-Gravelle et Toulon-la-Montagne.

D'une superficie d'environ **2200 hectares**, Vert-Toulon se situe à une trentaine de kilomètres au Sud d'Épernay, et à une quarantaine de kilomètres à l'Ouest de Châlons-en-Champagne.

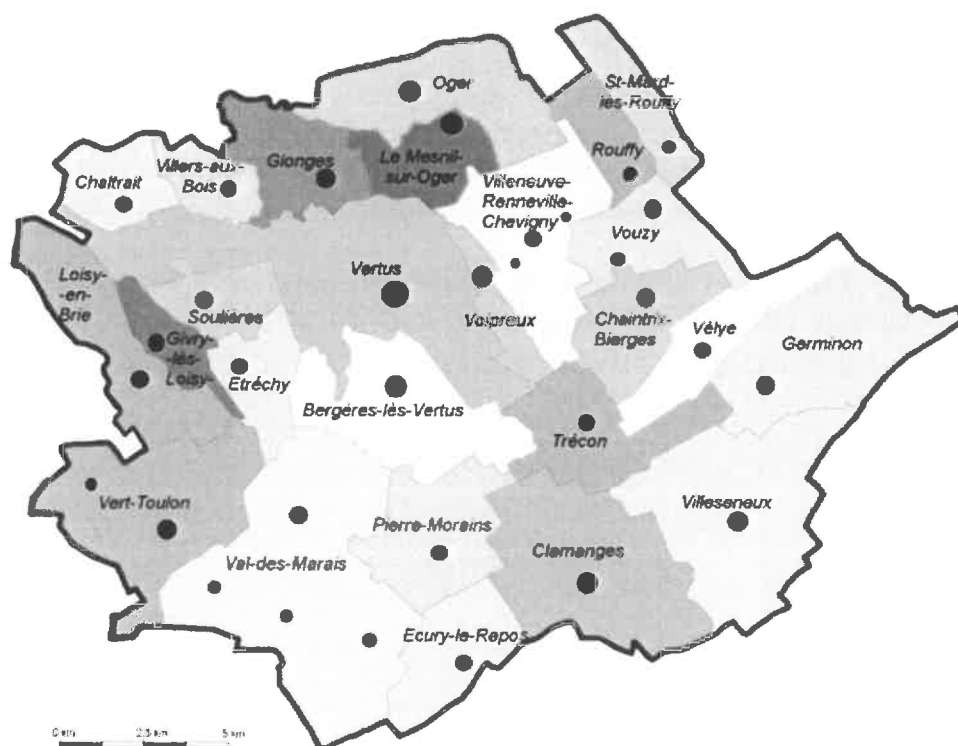
La commune fait partie de l'**arrondissement de Châlons-en-Champagne** et du **canton de Vertus**.

Les communes limitrophes du territoire sont : Coizard-Joches, Congy, Ferebrianges, Etoges, Beaunay, Loisy-en-Brie, Givry-les-Loisy, Etréchy, Val-des-Marais, Bannes et Broussy-le-Grand.

La commune est traversée par la RD 993 au Nord et la RD 43 au Sud du territoire, elle est desservie par les RD 18, RD 45 et RD 245.

1.2. Communauté de Communes

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de la Région de Vertus** qui compte 26 membres.



Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, les communes membres ont délégué à l'intercommunalité les compétences suivantes :

- Gestion de l'eau et étude de l'assainissement,
- Organisation des transports scolaires et des transports piscine,
- Collecte et élimination des déchets et des ordures ménagères,
- Réalisation et gestion de la piscine intercommunale,
- Entretien et réalisation des voiries communales,
- Investissements scolaires,
- Aménagement du territoire,
- Communication.

1.3. Autres intercommunalités

La commune de Vert-Toulon fait partie du :

- **Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER),**

Le Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur de l'Agglomération Sparnacienne (SISDAS), créé le 6 février 1995, a mis en révision le 6 avril 1995, le Schéma Directeur approuvé le 7 décembre 1973. Le SISDAS n'ayant pas depuis arrêté de projet de Schéma Directeur au 1^{er} avril 2001 et conformément à la loi SRU, il a choisi de poursuivre la procédure selon le nouveau régime en s'appelant SCOTER (Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région).

Le périmètre du SCOTER a été arrêté le 13 juin 2002 et comprend 101 communes faisant partie du bassin d'emploi d'Epernay.

Le projet de SCOTER a été arrêté le 16 novembre 2004 et approuvé le 12 juillet 2005.

- **Pays d'Epernay Terre de Champagne,**

La charte du Pays d'Epernay Terre de Champagne a été signée le 28 juin 2005.

Le Pays d'Epernay-Terres de Champagne est composé de 122 communes incluses dans les cantons d'Epernay, Châtillon-sur-Marne, Dormans, Avize, Montmort, Vertus et Ay. En 1999, il recensait 86 100 habitants.

Le Pays d'Epernay Terres de Champagne est animé par l'agglomération sparnacienne qui est relayée par Dormans et Vertus. L'ensemble du territoire est particulièrement lié à « l'économie champagne »

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le territoire de Vert-Toulon présente un relief mouvementé. Les grandes composantes du finage communal sont les suivantes :

- La vallée du ruisseau de Cubersault qui borde la limite Nord-Est du territoire. Elle se situe entre 140 et 160 mètres d'altitude,
- Les buttes des Grands Limons qui culminent à environ 240 mètres d'altitude. Ils occupent la partie Est de la commune,
- La vallée du Moulin traverse le territoire du Nord au Sud, à des altitudes variant de 140 à 147 mètres,
- À l'Ouest, le relief est moins marqué. Les altitudes s'échelonnent de 150 à 160 mètres. Une colline culmine à 209 mètres au niveau de l'ancienne mine de Charmont.

Le village de Toulon-la-Montagne, localisé au Nord-Est, est établi entre 210 et 225 mètres d'altitude. Vert-la-Gravelle s'est développé à proximité de la vallée du Moulin autour de l'isohypse (courbe de niveau) 145 mètres.

2.1.2. La géologie

Le territoire de Vert-Toulon se situe sur la limite orientale de la Champagne crayeuse. Cette région a un relief atténué où la grande culture se développe au détriment des espaces boisés. Seule la butte de Toulon-la-Montagne, protégée par un placage de terrain tertiaire émerge de cette région aplanie. Cet aspect de plaine est renforcé par le développement des Marais de Saint-Gond.

Sur le territoire, les terrains affleurants de bas en haut du versant (de la couche géologique la plus ancienne à la plus récente) sont les suivantes :

- **Campanien inférieur** : cette formation correspond essentiellement aux craies de la partie supérieure du Campanien inférieur. Elle constitue le substratum de la partie amont des Marais de Saint-Gond. Cette craie présente une morphologie extrêmement douce. Elle est blanche, tendre, à grains très fins et contient des prismes d'inocérames et de rares débris de poissons.
- **Campanien supérieur** : formation de craie blanche, tendre et tachante, homogène. Elle est souvent fort diaclasée en surface.
- **Sparnacien** : formation d'argiles siliceuses et de lignite qui constitue bien souvent la première couche tertiaire reposant sur la craie. Elle présente une morphologie douce.
- **Cuisien** : formation de sables, de grès et d'argile de Laon. La partie inférieure de l'assise est représentée par des sables assez grossiers, mal triés, généralement jaunes et roux. Localement, la base est constituée par un conglomérat à dragées de quartz d'environ 1 centimètre. La partie supérieure est constituée par des sables plus fins, bien triés ; souvent argileux et blanchâtres. Au sommet de la butte de Toulon-la-Montagne, les sables cuisien affleurent, recouverts par les argiles rouges à meulière.

Plusieurs formations superficielles sont également présentes sur le territoire. Ainsi dans la vallée du ruisseau du Moulin et sur les Marais de Saint-Gond, on retrouve différentes strates :

- des tourbes sur alluvions anciennes,
- des alluvions récentes sur des alluvions anciennes,
- complexe colluvions-alluvionnaires sur alluvions anciennes.

De même, sur la butte de Toulon-la-Montagne, on recense :

- des argiles rouges de meulrières,
- des alluvions anciennes.

La craie blanche du Crétacé supérieur et les tourbes quaternaires des Marais de Saint-Gond constituent un grand ensemble hydrogéologique.

L'aquifère crayeux est localisé sur la partie amont du bassin du petit Morin. Ce réservoir a une épaisseur efficace de 30 à 40 mètres. En dessous, le substratum est considéré comme imperméable, puisque l'eau n'est plus mobilisable gravitairement.

Les formations tourbeuses des Marais, d'une épaisseur de 3 à 4 mètres, possèdent une grande capacité d'emmagasinement d'eau.

Ces réservoirs sont alimentés pour 80 % à 90 % par les pluies efficaces (fraction d'eau qui s'infiltre dans le sol).

Du point de vue hydrochimique, l'eau de la craie est essentiellement bicarbonatée calcique avec très peu de magnésium. Le Fluor peut également être présent en quantité non négligeable. D'autres éléments (azote, chlorure, sodium...), dus à l'activité humaine peuvent également se rencontrer à des concentrations notables et être la cause de pollutions.

Par contre, la craie est un filtre bactériologique efficace et assure une épuration totale des eaux d'infiltration.

2.1.3. L'hydrologie

Le réseau hydrographique est composé par :

- Le ruisseau du Moulin,
- Le ruisseau de Cubersault,
- La rivière du Petit Morin.

Les ruisseaux du Moulin et de Cubersault sont des affluents rive droite de la rivière du Petit Morin. Les confluences sont localisées dans les Marais de Saint-Gond. Ce sont des cours d'eau non-domaniaux. La DDAF assure la police de la pêche et la police de l'eau de ces ruisseaux de première catégorie piscicole.

Le ruisseau du Moulin, long de 7 kilomètres environ, a une largeur de 1,5 à 2 mètres d'amont en aval, avec des zones de surlargeur de 4 mètres. Le substrat est composé de tuf, de vase et de quelques zones de gravier. Le lit mineur a des caractéristiques physiques homogènes (écoulement constant et faible profondeur). La végétation aquatique est abondante (faux cresson, callitriche) ainsi que la végétation semi-aquatique.

Le ruisseau du Moulin connaît un assèchement en période estivale. Le ruisseau de la Gravelle est son affluent principal.

Le ruisseau de Cubersault, long de 4,5 kilomètres environ, reçoit plusieurs affluents (ruisseaux de Congy, de Beaunay, de Ferebrianges...). Ces ruisseaux de faibles largeurs (environ 1 mètre) sont pollués de façon chronique par les rejets domestiques vini-viticoles.

Le ruisseau de Cubersault a un tracé rectiligne, conséquence d'anciennes interventions humaines en vue de drainer les Marais longeant le ruisseau. Par ailleurs, il est envasé de façon très importante.

Le petit Morin prend sa source sur la commune de Val-des-Marais, au Nord du village des Morains, et se jette en rive gauche de la Marne. C'est un cours d'eau non-domainial, de deuxième catégorie piscicole. Les polices de l'eau et de la pêche sont assurées par la DDAF. Depuis un arrêté de 1992, une servitude de passage est accordée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Petit Morin pour sa gestion.

Sur ce tronçon, le Petit Morin traverse les Marais de Saint-Gond à une altitude moyenne de 127 mètres. En moyenne, sa largeur varie entre 4 et 8 mètres. Entre Val-des-Marais et Le-Thoult-Trosnay (Marais de Saint-Gond), la pente est évaluée à 0,23 ‰.

Dans les marais, le cours d'eau est rectiligne avec des écoulements et des profondeurs homogènes. La végétation aquatique et semi-aquatique est bien développée sur les Marais de Saint-Gond.

Sur la commune de Vert-Toulon, est présente une vanne de régulation franchissable en permanence. Théoriquement, elle est ouverte de novembre à avril afin de limiter les inondations. En avril, elle est fermée, afin de maintenir un niveau de la nappe entre 40 et 70 centimètres.

Dans les Marais de Saint-Gond, les zones humides sont actuellement dominantes (1714 hectares) mais leurs régressions sont constantes au profit des cultures, des bois et de l'embroussaillage par l'absence d'entretien (diminution de 33 %).

Composés d'un immense réseau de fossés, les marais offrent de multiples annexes hydrauliques au Petit Morin.

Cette diminution a un impact sur l'habitat de la population piscicole : disparition de certaines zones de frayères qui existaient dans les fossés et les marais au printemps.

Enfin, la qualité physico-chimique de l'eau est correcte, et conforme à l'objectif de qualité 1B. Une attention particulière doit tout de même être portée aux rejets vini-viticoles notamment pendant la période de vendange.

Un projet de réseau de bassins de rétention sur la commune de Vert-Toulon est à l'étude.

Le territoire est compris dans l'aire du SDAGE du bassin Seine-Normandie, qui a été approuvé par le Préfet coordinateur le 20 septembre 1996.

Ce schéma fixe 38 orientations dont :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- Prévenir les pollutions accidentelles,
- Protéger les personnes et les biens,

- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion de crues.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la Carte Communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

2.1.4. Les risques

D'après les études du BRGM, il existe sur la commune :

- un risque de glissement de terrain (étude théorique de 1992),
- un risque d'inondation par remontée de nappe de phréatique.

De plus, en 1997 et 1999, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pour des événements de type inondation et mouvement de terrain.

Tableau récapitulatif des arrêtés de catastrophe naturelle : (source : prime.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/08/1997	07/08/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	02/02/1998	18/02/1998
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires scientifiques

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune est concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et par l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

- ZNIEFF de type I n°210001135, intitulée « Les Marais de Saint-Gond »,

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les Marais de Saint-Gond sont une ZNIEFF de type 1 car ils abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare.

La ZNIEFF s'étend sur 3200 hectares qui occupent une grande partie de la vallée du Petit Morin. Ces marais sont considérés comme l'une des tourbières alcalines les plus prestigieuses de la région. Les différents stades de la tourbière alcaline sont présents :

- Le bas-marais alcalin à laîche de Davall est l'un des groupements les plus remarquables. Il renferme des espèces rares et protégées. Il se développe dans quelques zones très humides et est représenté par une communauté à mousses brunes et petites laîches,
- La magnocariçaie et la cladiaie sont deux habitats essentiels,
- La roselière est souvent située en mosaïque avec la cariçaie ou en marge de celle-ci,
- La mégaphorbiaie et la filipendulaie se rencontrent à la lisière des boisements.

La mégaphorbiaie, la roselière et la cariçaie sont parsemées d'arbustes et de saulaies « en boule » avec quelques jeunes frênes, aulnes et bouleaux.

La forêt alluviale qui suit est composée d'une chênaie-frênaie, d'érable et d'une aulnaie. La strate arborescente est composée presque exclusivement d'aulne glutineux. La strate arbustive accueille le groseillier à maquereaux, la viorne obier, le cornouiller sanguin, le merisier...

Les tourbières boisées sont représentées de façon assez homogène. La couverture arborescente est dominée par le bouleau, tandis que le sous-bois et la strate herbacée sont constitués d'espèces relictuelles variables (molinie bleue, calamagrotis commun et phragmite pour les plus représentées).

Dans les zones transitoires (entre sécherons et zones mouillées) se développe la molinaie, peuplement herbacé.

Sur les sécherons, il y a une pelouse mésohygrophile sur calcaire dont la flore est dominée par le brachypode penné, le brôme érigé et la brize intermédiaire. Sont présentes également de nombreuses orchidées accompagnées d'un cortège végétal diversifié (gentiane, chlorette, campanule). Les aubépines, les églantiers, les prunelliers envahissent également la pelouse.

Au niveau des rivières et ruisseaux, la végétation est caractérisée par la renoncule flottante, l'élodée du Canada, le butome en ombelle, la sagittaire flèche d'eau... Dans les mares et les étangs, il est possible d'observer des tapis de characées, des groupements à potamots et renoncules et des peuplements de lentilles d'eau.

Le site accueille 43 espèces rares ou protégées dont 4 sont protégées au niveau national : l'œillet superbe, la renoncule grande douve, le liparis de Loesel et le sisymbre couché.

La faune est également d'une richesse exceptionnelle : populations diversifiées de libellules et de papillons (demoiselle, agrion de Mercure, damier de la succise, le nacré de la sanguisorbe). Les sauterelles et les criquets sont également bien représentés dans les pelouses et les prairies.

Les Marais de Saint-Gond sont un des milieux les plus favorables du département pour les amphibiens : triton crêté, crapaud accoucheur, sonneur à ventre jaune, rainette arboricole, crapaud commun, grenouille verte et grenouille agile sont présents sur le site.

L'avifaune est bien représentée sur le site : rapaces (faucon hobereau, busard des roseaux), oiseaux d'eau (sarcelles), espèces paludicoles (phragmite des joncs, bécassine des Marais), espèces prairiales (tarrier d'Europe, vanneau huppé), espèces forestières (pic marron, pigeon colombien)... Les marais de Saint-Gond constituent une halte migratoire pour un bon nombre d'espèces.

Les Marais de Saint-Gond ont un attrait paysager : contrebas du vignoble et amorce des grandes plaines crayeuses. C'est aussi un site archéologique majeur.

Malgré les nombreuses atteintes et menaces dont il fait l'objet (extraction de tourbe, dégradation de la qualité de l'eau, disparitions des activités agricoles traditionnelles...), le site est encore en assez bon état.

- **ZICO N°CAO3 intitulée « Marais de Saint-Gond »**

Qu'est qu'une ZICO ?

Les inventaires ZICO sont le résultat de la directive européenne du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit plus spécifiquement la protection des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.

Les ZICO sont donc des secteurs ornithologiques remarquables.

L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux sur le site, ce n'est pas une protection.

3750 hectares des Marais de Saint-Gond ont été classés ZICO en 1991 suite à un inventaire réalisé par le Centre Ornithologique Champagne-Ardenne.

2.2.2. Les mesures de protection

D'après la DIREN Champagne-Ardenne, une partie du territoire communal est également intégrée au réseau Natura 2000.

Qu'est ce que le réseau NATURA 2000?

C'est un réseau de sites écologiques (naturels ou semi-naturels) ayant une grande valeur patrimoniale par les habitats naturels ou la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la biodiversité des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les Marais de Saint-Gond, en tant que site d'importance communautaire a été intégré au réseau Natura 2000.

Ce classement couvre en partie la zone de marais mais également les ruisseaux du Moulin et de Cubersault.

Il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la directive Habitats en Champagne-Ardenne.

Les Marais de Saint-Gond est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré de multiples atteintes aux milieux. Il recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française :

- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex devallianae*,
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argileo-marneux.,
- Tourbières de transition et tremblantes,
- Tourbières basses alcalines,
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,
- Prairies maigres de fauche de basse altitude,

- Tourbières boisées,
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara,
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion.

La faune et la flore sont d'une très grande diversité (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Vespertillon à oreille échnacrées, Braya chouchée, Liparis de Loesel).

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les unités paysagères

(Source : « Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne » par la DIREN et la région Champagne-Ardenne, adapté à la commune)

Le territoire de Vert-Toulon appartient à la Champagne Crayeuse et plus particulièrement à la plaine Ouest.

La Cuesta d'Ile-de-France, essentiellement viticole, délimite la frange Est du paysage. La topographie, plus vallonnée, fait sentir la proximité de la Cuesta. L'agriculture n'est plus le seul déterminant paysager, des buttes témoins, comme les buttes des Grands-Limons, ponctuent également le paysage, avec leurs « chapeaux boisés ».

Vers l'Est, le paysage est une plaine légèrement ondulée, d'une grande uniformité. Les seuls éléments de variation sont les damiers colorés liés à la succession des différents types de culture, et quelques bosquets et pylônes constituant de rares points de verticalité sur plusieurs kilomètres.

Le paysage de Vert-Toulon est également marqué par la présence des Marais de Saint-Gond. Cette bande marécageuse couverte d'arbustes, d'arbres et de roseaux, tranche avec le système agricole de la plaine. Elle constitue une véritable coulée verte dans une mer de céréales.

Sur le territoire, on peut distinguer plusieurs unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain,
- Les espaces viticoles,
- Les espaces agricoles,
- Les boisements,
- Le ruisseau et les zones humides.



a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble du village et ses abords.

Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec les coteaux viticoles.

Cette unité paysagère est dominée par le minéral. Ponctuellement quelques éléments arborés ou arbustifs émergent de la masse bâtie.



Le village étant situé à flanc de coteau, de beaux points de vue s'ouvrent sur la plaine et les coteaux lui faisant face.

Le château de la Gravelle, situé à l'écart du village, est un point remarquable dans le paysage de la commune.



b) Les espaces viticoles

Les paysages des coteaux viticoles offrent la vision typique et particulière du damier des parcelles de vignes et des alignements des piquets de vigne.

Le vignoble, même s'il n'est pas d'un seul tenant, occupe la majeure partie du coteau entre la plaine et le plateau.



Les couleurs varient intensément au cours des saisons : dominantes de marrons l'hiver, le vignoble se couvre de verts au printemps qui passent aux couleurs flamboyantes de l'automne après les vendanges : jaunes, orangés, rouges et bruns.

Visible en tout point du village, et depuis la plaine, le coteau marque fortement le paysage communal.

c) Les espaces agricole

À l'Ouest de Vert-la-Gravelle et au Nord de Toulon-la-Montagne, le territoire est occupé par les cultures. Cette partie du territoire est assez homogène. Un damier coloré se met en place au printemps selon le type de culture (colza, blé...).

Les rares éléments verticaux (haies, boisements) prennent une dimension particulière. Ils deviennent un point de repère et d'accroche pour le regard dans cette étendue.



d) Les boisements

Le massif forestier, situé sur le plateau, s'impose dans le paysage local.

Il forme une véritable barrière visuelle entre les deux villages.

Il se situe en bordure du vignoble de côté de Vert-la-Gravelle et en bordure des cultures du côté de Toulon-la-Montagne.



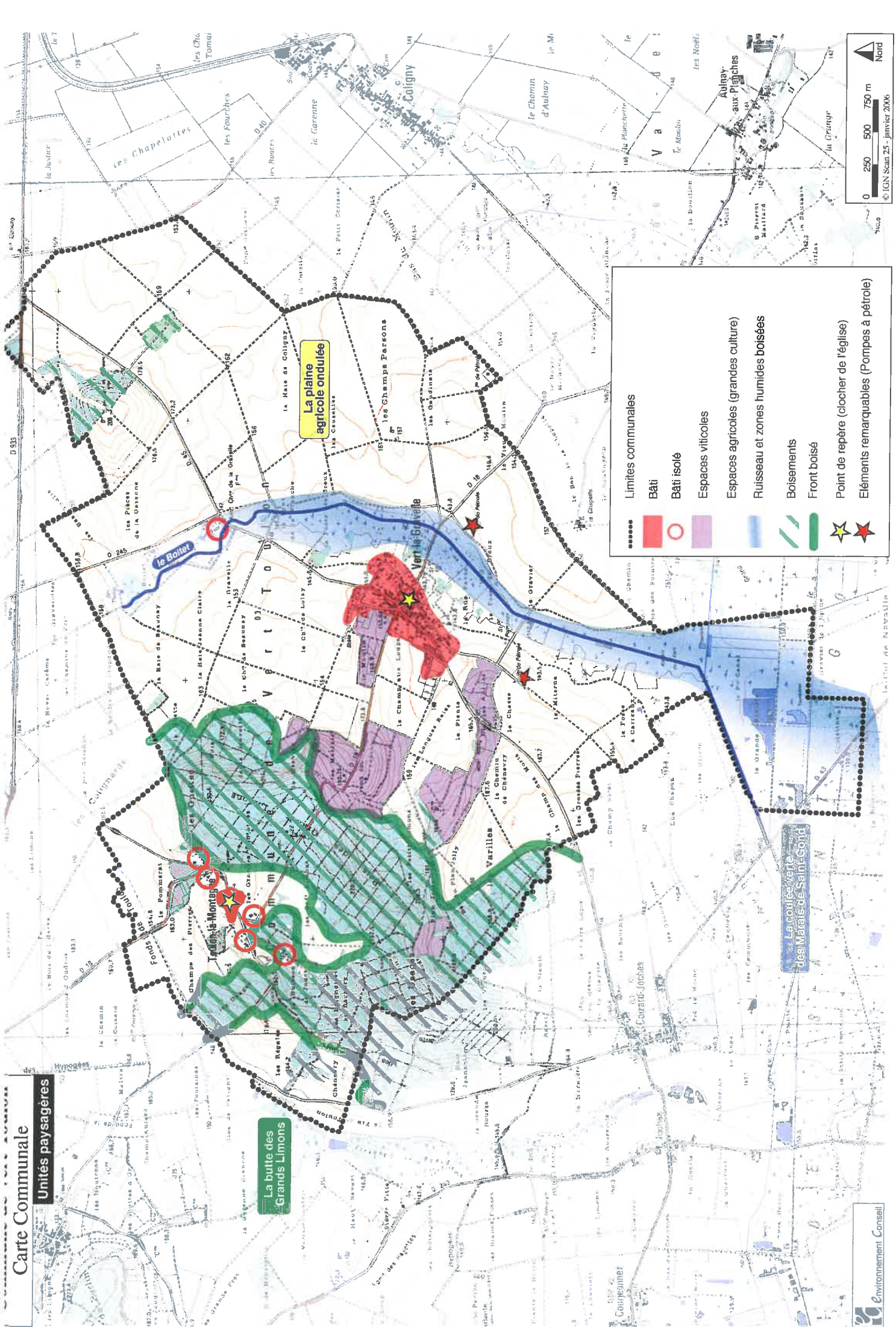
e) Le ruisseau et les zones humides

Les marais offrent un paysage fermé, basé sur trois composantes.

Une bande forestière s'est mise en place depuis les opérations d'assèchement. Cette couverture boisée donne l'impression d'un vaste ensemble unitaire impossible à pénétrer qui occulte la présence des Marais.



Quelques parcelles de prairie subsistent de part et d'autre des secteurs humides offrant de petites ouvertures. Les tourbières, encore exploitées, apparaissent sous la forme de petits étangs.



2.3.2. Les points de repère

L'église à Vert-la-Gravelle et la mairie de Toulon-la-Montagne constituent des points et sites particuliers.



L'église constitue un point de repère dans le paysage. Elle est en effet visible de toutes parts en raison de sa hauteur supérieure aux constructions environnantes.



La mairie est un élément remarquable à Toulon-la-Montagne, située au cœur du village, elle représente un bâtiment important.

S'ajoute à ces points de repère, une construction isolée située le long de la RD 130, à l'entrée de la commune.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le vignoble présent sur les coteaux, avec la forêt sur plateau, représente une sensibilité paysagère importante.

Il serait intéressant, en cas d'extension de la zone constructible en dehors de la ceinture urbaine, de reprendre la typologie paysagère pour intégrer les nouvelles constructions.

Par ailleurs, une attention devra être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...



3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Issue de la réunion de deux villages Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle en 1973, la commune est établie sur les bases de deux noyaux villageois.

Toulon-la-Montagne présente un habitat plutôt dispersé avec pour axe centrale la RD 18.



Vert-la-Gravelle, d'une taille plus importante, semble s'être développée au carrefour de la RD 18 et de la RD 45, puis étendue le long de l'axe de la RD 45 et d'une voie secondaire parallèle.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

Les chapitres qui suivent sont basés sur la publication « L'Habitat vigneron en Champagne » par Piero Grasso et Claude Royer.

La Champagne offre un paysage bâti dont les éléments architecturaux anciens ne laissent guère deviner au premier abord la fonction viticole des constructions.

C'est pourquoi, il semble difficile de parler de la « maison vigneronne » champenoise, mais il convient plutôt d'évoquer des maisons de vignerons. Les raisons en sont multiples.

Jusqu'avant la Révolution, l'obligation était faite aux petits vignerons, d'utiliser à tour de rôle et moyennant redevance, le pressoir « banal », celui du seigneur, avec interdiction de posséder leurs propres moyens de pressurage.

D'autre part, la mise en place du processus technique de manipulation, long et complexe, qui a permis d'élaborer des vins blancs pétillants, était un processus fort coûteux longtemps mis en œuvre uniquement par les maisons de négoce.

Les vigneron champenois ont donc habité, dès le XVIII^e siècle, des maisons où les locaux de fabrication et de conservation du vin, cave et celliers, se confondent volontiers avec d'autres espaces de l'exploitation polyculturelle, quant ils n'étaient pas tout simplement inexistantes.

Les bâtiments ruraux étaient généralement disposés autour d'une cour centrale, généralement fermée à la vue extérieure et s'ouvrant parfois sur la rue par un porche. On y trouvait toujours, une écurie, une porcherie, un poulailler, parfois une étable.



La cave était voûtée, mais petite et servait, en général, de cave à légumes où l'on conservait aussi le vin. L'organisation de l'habitat était donc fondée sur la « maison cour », basée sur la polyculture.

Enfin, l'importance prise par les vendanges et le pressurage effectué très rapidement après la cueillette pour éviter une coloration du jus blanc issu de raisins noirs, a vu se développer après la Révolution et la suppression des entraves apportées par les structures féodales au progrès technique et au négoce, des créations architecturales originales telles que les vendangeoirs qui constituent peut-être le seul exemple d'architecture véritablement « vigneronne » vraiment spécifique en Champagne, du moins dans la zone des grands crus marnais.

a) Matériaux de construction employés

Les matériaux de constructions rencontrés dans les maisons de vigneron champenois ne permettent pas de distinguer celles-ci des autres types de maisons paysannes. En effet, les constructions traditionnelles à fonction partiellement ou totalement viti-vinicole emploient les mêmes matériaux que les autres édifices ruraux.

La maison du vigneron comprend souvent plusieurs bâtiments accolés autour d'une cour, fermée sur la rue par un porche à l'aspect plus ou moins monumental, le « chartil ». Ce passage est utilisé à la fois comme lieu de circulation entre les bâtiments et la rue, mais aussi comme lieu d'activités tel que le nettoyage des tonneaux ou la réparation du matériel.

Les dimensions des maisons, la qualité de leurs matériaux et le soin apporté au traitement de ceux-ci permettent parfois de deviner le statut de leur constructeur : simple manouvrier ou petit propriétaire.

La maison était ordinairement construite, tant pour les murs que pour la toiture, avec des matériaux tirés de l'environnement immédiat.

Les matériaux utilisés peuvent être la meulière, les argiles et les limons pour la fabrication de tuiles et de briques, la craie (provenant de la Champagne crayeuse proche) notamment sous forme de



carreaux de craie, les calcaires (issus du Tardenois), notamment sous forme de pierre taillée comme celle de Courville, les sables et grès pour la constitution des mortiers et crépis.

Si la brique constitue aujourd'hui en Champagne, un matériau de constructions largement répandu, cela correspond à un phénomène récent. L'abondance des affleurements d'argile a d'abord été mise à profit pour la fabrication de tuiles et la production de briques apparaît comme secondaire jusqu'à son essor dans la seconde moitié du XIXe siècle (L'architecture rurale française : Champagne-Ardenne par Claude Royer, 2001).



Les matériaux locaux ont été remplacés dans la plupart des constructions récentes par le parpaing. Recouvert d'un crépi, il peut s'intégrer facilement au bâti ancien, à condition de respecter les couleurs locales.

b) Disposition et forme des constructions

Globalement, les façades des maisons et des bâtiments agricoles sont parallèles aux voies de circulation.

Les habitations sont à deux niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage). On retrouve quelques maisons à l'architecture soignée : tout en brique, mais le plus souvent les murs sont en pierre de Meulière et les briques sont utilisées pour le contour des fenêtres et des portes.

Les portes et les fenêtres sont plus hautes que larges. Elles sont parfois encadrées de brique, de même que pour les chaînages et les modénatures.

Quelques anciennes maisons agricoles s'organisent autour d'une cour intérieure clôturée par de jolis murs en pierre de meulière qui assure l'alignement sur rue et matérialisent la limite entre l'espace public et l'espace privé.

La toiture des habitations est à pentes raides, avec un recouvrement en ardoise ou en tuile plate (remplacé par la tuile mécanique au fil du temps). Le faîtage est parallèle à la rue.

La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel du village ancien :

- Maison systématiquement en retrait et au milieu d'une parcelle, parfois surélevée,
- Pentes des toits plus ou moins fortes avec des toitures en tuiles mécaniques orange,
- Hangars de dimensions diverses et recouverts de tôle de couleurs variées.



3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Historique de la commune

Vert-la-Gravelle et Toulon-la-Montagne, auparavant deux paroisses distinctes, se sont associées le 18 octobre 1973 pour former le village de Vert-Toulon.

3.2.2. Le patrimoine architectural

L'église « Saint-René » de Vert-la-Gravelle, de style roman, est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1934.

Un périmètre de protection de 500 mètres est donc instauré autour de celle-ci. Dans ce périmètre, l'ABF donnera un avis simple lorsqu'il n'y a pas co-visibilité et donnera un avis conforme lorsqu'il y aura co-visibilité.

Il y a co-visibilité lorsqu'à partir d'un endroit accessible par toute personne :

- d'un même regard, on peut voir l'église et les travaux,
- de l'église, on voit les travaux.



3.2.3. Le patrimoine archéologique

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Picardie soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Ainsi, d'après cet arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise terrassée supérieure à 3000m² (y compris parkings et voiries), devront être transmis au Préfet de région.

Lorsque le projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le dossier joint à la demande de permis comprend les pièces exigées à l'article 8 de ce décret. La décision ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les conditions prévues à l'article 18 de ce décret sur les prescriptions d'archéologie préventive. Dans le cas où le préfet de région a imposé des prescriptions, les travaux de construction ou d'aménagement ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions.

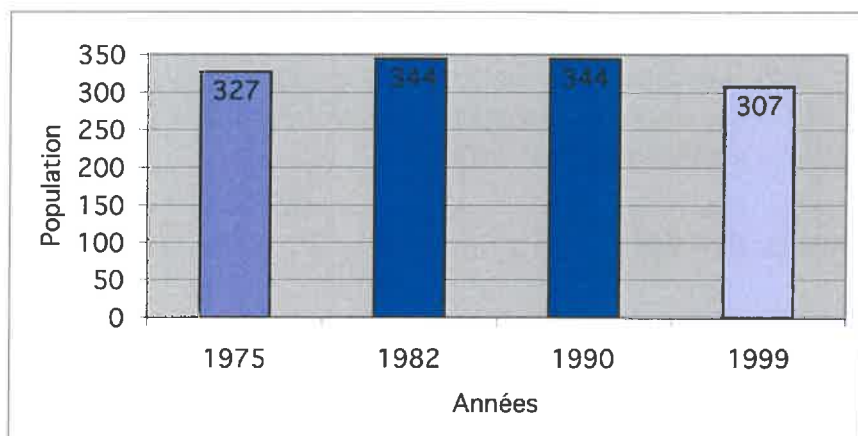
Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).
- Le Code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).
- Le Code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

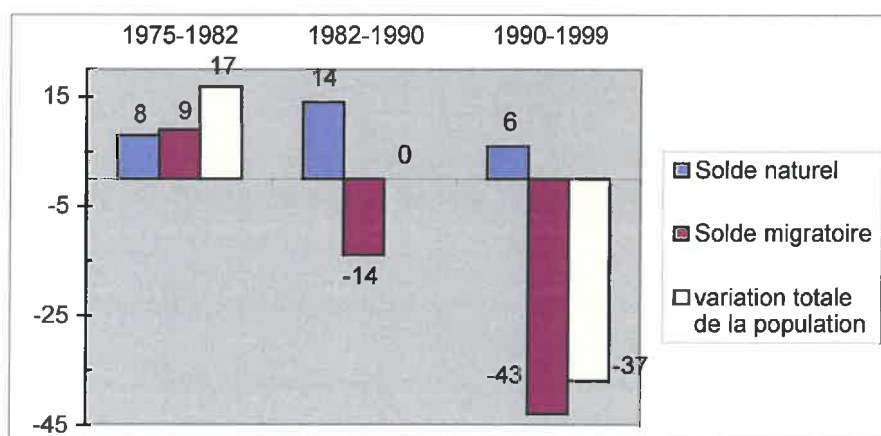


Source : RGP INSEE 1999

Selon le Recensement Général de la Population (RGP) réalisé par l'INSEE en 1999, la commune a connu une hausse de la population (+5 %) entre 1975 et 1982. La population communale est restée stable entre 1982 et 1990, soit 344 habitants présents sur le territoire. Elle a ensuite subi une baisse d'environ 10 % et ne comptait plus que 307 habitants en 1999.

Selon les données communales, la population est en légère hausse (+2 %), puisqu'elle comptait, en 2005, 313 habitants.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique



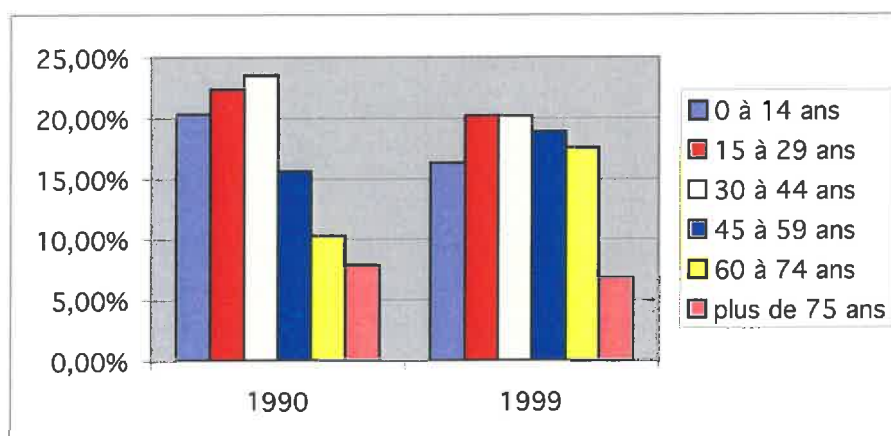
Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les variations démographiques s'expliquent ainsi :

- Entre 1975 et 1982, les soldes migratoires et naturel étaient positifs, entraînant ainsi une croissance de la population (+5 % soit 17 habitants).
- De 1982 à 1990, on note un départ de population (solde migratoire de -14 individus), tout juste compensé par un solde naturel positif (+14). La population totale est donc restée la même (344 habitants).
- Entre 1990 et 1999, les départs qui ont été amorcés lors de la précédente période se sont amplifiés. Le solde migratoire, très largement négatif (-43 n'était plus compensé par le solde naturel (+6)). La population a donc diminué.

4.1.3. La structure par âge



Source : RGP INSEE 1999

D'une manière générale, on assistait, entre 1990 et 1999, à une chute de la représentativité des classes les plus jeunes (0 à 44 ans) au profit des seniors (45 à 74 ans). La représentation des différentes classes de population s'est équilibrée.

Les 0-14 ans sont les plus touchés, avec une diminution de 4 points de représentativité. Cette baisse s'explique par le départ des jeunes ménages et de leurs enfants.

Les classes des 15-29 et des 30-44 sont également en baisse (-2 et -3 points). La poursuite des études et la recherche d'un emploi peuvent être la cause du départ de ces populations et peut expliquer cette diminution.

Les parts des 45-59 ans et des 60-74 ans sont en hausse (+3 et +7 points). Cette évolution peut traduire le début du vieillissement de la population.

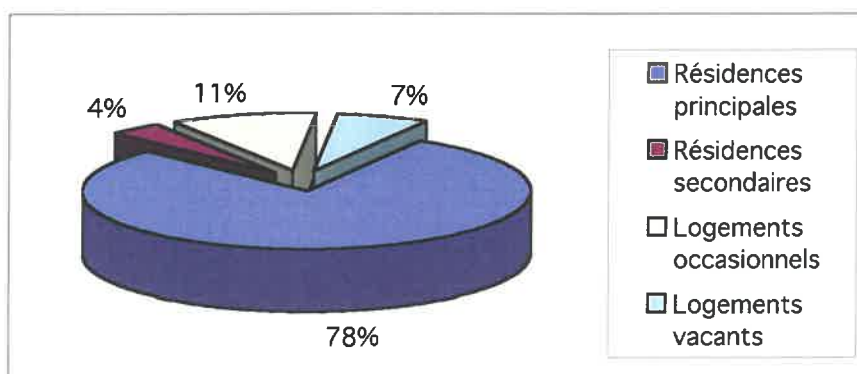
Toutefois, les plus de 75 ans sont en baisse (- 1 point de représentativité).

Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est d'accueillir de nouvelles populations, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et pour impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements



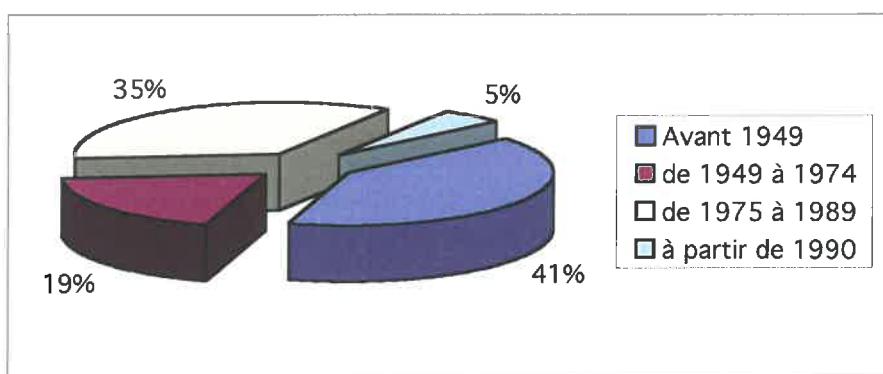
Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprenait 152 logements dont 120 résidences principales, 6 résidences secondaires, 16 logements occasionnels et 10 logements déclarés vacants. Le parc de logements n'était donc pas occupé dans sa totalité.

Les logements étaient, en grande majorité, individuels, mais la commune disposait également de 2 logements collectifs.

Le nombre moyen d'habitants dans les résidences principales était de 2,6.

4.2.2. L'âge des logements



Source : RGP INSEE 1999

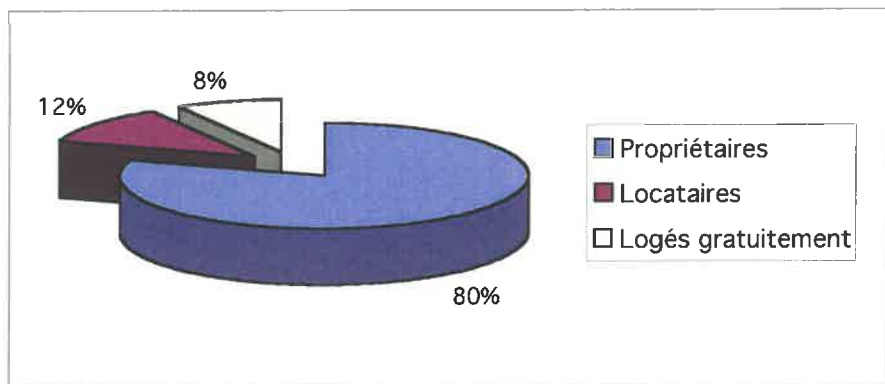
En 1999, le parc de logement était majoritairement composé de résidences principales construites avant 1945 (49 sur 120 au total).

La part des résidences édifiées entre 1949 et 1974 n'était pas très importante, elle ne représentait que 23 résidences sur l'ensemble du parc.

En outre, pendant la période 1975-1989, 42 résidences principales ont été construites sur la commune, ce qui coïncidait avec la hausse de 5 % de la population.

Depuis 1990, peu de logements ont été construits (6). Selon les données de la commune, 5 permis de construire sont délivrés en moyenne par an.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La plupart des résidents était propriétaire de son logement (96 sur 120). La part des logements locatifs n'est pas négligeable pour la taille de la commune (12 %, soit 14 logements), même si elle reste en deçà de la moyenne départementale (environ 47 %).

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennité des services publics.

Enjeu :

La commune pourrait accroître le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la commune compte 2142 hectares de terres exploitées.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

On recense 98 hectares de vignes sur le territoire communal, établit principalement sur les coteaux de la butte des Grands Limons.

40 exploitations professionnelles ont leur siège sur le territoire. Ce nombre élevé est caractéristique d'une activité viticole.

En plus des nombreux exploitants, l'activité viticole se traduit par la présence de plusieurs négociant de Champagne et d'une coopérative viticole (Coopérative viticole de la Grappe d'Or).



La commune figure sur l'aire de production de raisin bénéficiant de l'AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois ».

La commune ne compte aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Enjeu :

La viticulture est une activité économique importante. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles, en particulier de zones AOC, venaient à s'opérer.

5.1.2. L'artisanat

La commune dispose d'un boulanger-pâtissier qui fait également de la vente ambulante.

5.1.3. L'industrie et les commerces

Vert-Toulon n'accueille aucun site industriel sur son territoire.

Cependant, sont présentes des activités commerciales spécialisées dans la vente de matériels agri-viticoles.

Par ailleurs, on recense également un transporteur routier (marchandises de proximité) et plusieurs petits commerces de proximité (serrurier, électricien, coiffeurs, épiciers, café-tabac-presse).

5.1.4. Les services

Dans la commune, sont aussi installés un cabinet d'infirmières, une infirmière indépendante et plusieurs assistantes maternelles.

5.1.5. L'activité touristique

Vert-Toulon dispose d'un potentiel touristique qui se traduit par la présence d'une auberge (Auberge des Marais) et de chambres d'hôtes (SARL LECLREC).

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	56 %	55 %	54 %
Femmes	44 %	45 %	46 %
Population active			
Salariés	59 %	88 %	88 %
Non-salariés	41 %	12 %	12 %
Chômeurs	3,6 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 307 habitants de la commune, 165 personnes sont actives : 92 hommes et 73 femmes. 157 personnes ont un emploi.

La commune a un taux de salariés inférieur aux moyennes départementales et nationale, qui s'explique notamment par l'importance de l'activité viticole et agricole sur le territoire et ses alentours, ainsi que la présence de plusieurs professions libérales.

Enfin, le taux de chômage est très faible, et nettement en deçà des résultats nationaux et départementaux.

5.2.2. Les migrations alternantes

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	93	64
Pourcentage d'actifs travaillant ...	59 %	41 %

Source : RGP INSEE 1999

Un peu plus de la moitié de la population active travaille dans la commune de Vert-Toulon. Vertus, puis à une plus grande échelle Epernay et Châlons-en-Champagne sont des pôles d'emploi fréquentés par les actifs de Vert-Toulon.

Une partie de la population est donc contrainte à des déplacements pendulaires journaliers entre la commune et le lieu de travail.

La commune doit veiller à ne pas devenir une ville-dortoir.

5.3. Les équipements publics et la vie locale

5.3.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics de proximité, seul le secrétariat de la mairie assure une permanence trois fois par semaine.

Pour les autres services, les habitants fréquentent entre autres les communes de Vertus, Epernay et Châlons-en-Champagne.



Vert-Toulon est équipé d'une salle des fêtes de 400 m², édifié en 1987 : la salle Robert Ravillon.

5.3.2. Les équipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement scolaire à Val-des-Marais. Les écoles maternelles et primaires se trouvent à Val-des-Marais. Il existe sur place une cantine.

Le service de ramassage scolaire est géré par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Le collège de Vertus est fréquenté par les enfants de la commune. Pour le lycée, les élèves se rendent aux lycées d'Epernay.

5.3.3. Le milieu associatif

Plusieurs associations sont présentes sur la commune :

- Club de football : Etoges / Vert-Toulon,
- Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Société de chasse,
- Club Espérance (3^e âge),
- Familles rurales,
- Souris Verte (informatique),
- Les amis de l'Eglise de Toulon,
- Confrérie Saint-Vincent.

5.3.4. Le tourisme et la mise en valeur du village

Vert-Toulon possède un certain pouvoir d'attraction, en liaison avec l'activité viticole et les marais de Saint-Gond. En effet, son positionnement dans la zone d'Appellation Champagne représente un atout pouvant susciter l'attrait de touristes. De même, les marais de Saint-Gond constituent un milieu remarquable qui suscite la curiosité des touristes.

Par ailleurs, le territoire de la commune est traversé par un chemin de Grande Randonnée : le GR de Pays dit Variante des Hypogées qui parcourt la butte des Grands Limons.

La proximité du Mont-Aimé à Bergères-les-Vertus et de nombreuses abbayes et autres monuments est un élément touristique important.

6. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

6.1. Les voies de communication

La commune est traversée par :

- la RD 993 au Nord, qui relie la commune à Etoges et Châlons-en-Champagne. Sur ce tronçon, la RD supporte un trafic de 1000 à 2000 véhicules par jour,
- la RD 43 au Sud du territoire, qui relie Coizard-Joches à Fère-Champenoise. Sur ce tronçon, le trafic journalier est inférieur à 250 véhicules par jour.

Elle est également desservie par :

- la RD 18 qui est le lien entre les deux noyaux villageois et permet d'accéder aux communes d'Aulnizeux au Sud et Etoges au Nord. Cette route supporte un trafic journalier de 250 à 500 véhicules par jour sur cette partie,
- la RD 45 qui traverse Vert-la-Gravelle et relie Coizard-Joches au Sud-Ouest et la RD 933 au Nord-Est. On compte de 250 à 500 véhicule par jour sur ce tronçon.
- la RD 245 qui relie la RD 45 à la RD 933 et au village de Loisy-en-Brie. Les comptages sur cette voie sont inférieur à 250 véhicules par jour.

Le trafic est donné par la carte du trafic routier, tous véhicules, établi par le Conseil général de la Marne et mise à jour le 1^{er} février 2005.

La commune bénéficie d'un réseau de dessertes qui permet de rejoindre les agglomérations proches assez rapidement tout en étant à l'écart des grands axes de circulation et de leurs nuisances.

6.2. Les réseaux

6.2.1. L'alimentation en eau potable

La Communauté de Communes possède la compétence alimentation en eau potable.

Le captage se situe à Vert-Toulon, au lieu-dit « Boitet ». Il a une profondeur d'environ 40 mètres.

Selon la commune, la production actuelle couvre les besoins de la population et peut satisfaire une éventuelle augmentation de la population.

7.2.2 L'assainissement

Au niveau de l'assainissement des eaux pluviales, les rejets se font dans la rivière du Moulin. Les réseaux ont été réalisés en 2002-2005. Il n'y a pas de bacs décanteurs sur la commune.

Pour l'assainissement des eaux usées, il existe un bac décanteur sur la commune. Il a été réalisé en 1975. Il se localise sur la route d'Aulnizeux, au lieu-dit « Le village ». Il y a 2 stations de relèvements. Les rejets se font dans la rivière du Moulin. La capacité de la station est d'environ 450 habitants.

7.2.3 L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne (SIEM).

7.2.4 La défense incendie

Selon la commune, l'équipement pour la défense incendie est suffisant.
Le centre de secours et d'incendie est basé à Noyon.

6.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence intercommunale, gérée par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Les déchets ménagers sont ramassés une fois par semaine.
Pour le ramassage des monstres, une déchetterie est située à Voipreux.

Concernant le tri sélectif, il existe deux points de collecte dans la commune (un à Vert-la-Gravelle et un à Toulon-la-Montagne). Ils permettent le ramassage des verre, papier et plastique.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir en Annexe les Servitudes d'Utilité Publique.

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,**
- **L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- **L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.**

2. Les choix retenus

La commune de Vert-Toulon a décidé d'élaborer une Carte Communale pour planifier l'urbanisation de son territoire, gérer les activités et préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation en périphérie du domaine bâti dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte les éléments suivants :

- **La présence des réseaux** (voirie, eau potable, électricité et assainissement) : en zone constructible U, les réseaux sont à la charge de la commune ou des structures intercommunales. En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux,
- **La forme actuelle du village** : le village est aujourd'hui scindé en deux : Vert-la-Gravelle et Toulon-la-Montagne ; l'objectif est d'éviter un trop grand étalement des villages, de combler les « dents creuses » et d'urbaniser de part et d'autre des voiries existantes,
- **Les marais de Saint-Gond** : ils définissent à l'Est les limites du village,

- **L'activité agricole et viticole** présente dans et à proximité du village.

Le choix du développement a donc été retenu :

- **Pour Vert-la-Gravelle :**

- À la sortie Sud-Ouest du village, en utilisant les voies et chemins existants,

L'extension se localise d'une part, **au Nord de la RD 45** où est définie une zone U incluant la parcelle accueillant le terrain de football et les parcelles situées en face de cette parcelle communale. Une dizaine de constructions peuvent s'implanter. Une extension des réseaux est à prévoir.

D'autre part, au Sud de la RD 45, la deuxième extension intègre une parcelle permettant la construction de 5 habitations environ. Tous les réseaux existent.

Les élus souhaitent développer l'urbanisation dans ce secteur afin d'une part de profiter de la présence des réseaux, et d'autre part de permettre le développement du village dans un secteur localisé à proximité du bâti existant récent (lotissement).

- À la sortie Nord-Est du village,

L'extension se fait de part et d'autre de la RD 45. Cette extension permet l'accueil d'environ 12 maisons. Les réseaux sont, en partie, existants.

Ainsi, la morphologie du village, qui s'étend du Nord Est vers le Sud-Ouest, est respectée.

- Au lieu-dit « La Chasse », une partie de la parcelle n°50 a été intégrée sur une profondeur de 50 mètres, ce qui permet la construction d'environ 3 habitations,
- Au Sud de la commune, à l'Ouest de la rue du Marais de Saint-Gond, tout ou partie des parcelles n°164, 165 et 166, sont intégrées à la zone U. Tous les réseaux se trouvent dans la ruelle de l'Eglise. 3 constructions pourront voir le jour.
- À l'Ouest de la Rue du Stade, au lieu-dit « La Sente », une bande d'une profondeur de 50 mètres est rendu constructible. Les réseaux sont à apporter, environ 7 constructions pourront s'implanter,
- Un secteur Ux, au lieu-dit « La Sente », destiné à l'accueil d'activités, a été délimité autour de l'activité existante « Ravillon ». Cette zone a pour but de permettre l'extension de cette entreprise.

- **Pour Toulon-la-Montagne :**

L'habitat étant diffus sur le village, **les constructions existantes sont intégrées à la zone U ainsi que les dents creuses**. La zone AOC est protégée et les extensions ne se réalisent que sur des terrains agricoles.

- À la sortie Ouest, l'extension de la zone constructible est plus importante et elle permet l'accueil d'environ 8 habitations.

- Au Nord du lieu-dit « Les Caves », les constructions présentes ont été incluses à la zone constructible, mais peu de terrains nus ont été intégrée afin de protéger la zone AOC et de privilégier la viticulture à l'urbanisation.

Pour les deux villages :

Pour le reste du bâti aggloméré, la zone U englobe tout le village, y compris les « **dents creuses** » qui existent.

Le but est donc d'étendre dans un premier temps modérément le village en prenant en compte toutes les potentialités encore présentes dans le village.

Les profondeurs définies au niveau des parcelles non construites permettent l'implantation d'une seule construction à usage d'habitation afin d'éviter toute construction en « double rideau » dont la typologie urbaine romprait avec le bâti existant.

La zone constructible englobe donc une grande partie du village actuel en excluant les secteurs proche des Marais de Saint-Gond et ceux touchant à la zone d'appellation.

La commune a fait le choix de classer en zone U, une partie des parcelles situées au « château de la Gravelle » afin de ne pas compromettre le développement de l'activité agricole dans cette zone isolée.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'environ 55 terrains pour Vert-la-Gravelle et d'une vingtaine pour Toulon-la-Montagne, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'un peu plus de 200 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années, ce qui représente un rythme soutenu de développement.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités viticoles et agricoles

La commune est encore un village rural où l'activité viticole et agricole constitue une part non négligeable de l'activité et la majorité des emplois.

La commune souhaite donc :

- **D'une part, maintenir l'activité viticole et agricole actuelle,**
- **D'autre part, permettre son évolution.**

L'exploitation située au château de la Gravelle est classée en zone U afin de permettre un éventuel développement. En ce qui concerne les exploitations localisées à l'intérieur du village, la totalité des parcelles contiguës étant déjà construite, elles sont quasiment toutes incluses dans la zone U.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N ce qui empêche toute construction autre qu'agricole et permet donc à de nouveaux exploitants de venir s'installer.

2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

La commune n'accueille pour le moment qu'une seule activité. La volonté communale est de développer un secteur Ux et de permettre à l'activité en place de se développer.

Toute construction à usage d'habitation y est donc interdite sauf des logements de gardiennage.

Parallèlement, la Carte Communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la fonction résidentielle de la zone.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

Il existe plusieurs milieux naturels exceptionnels dans la commune (ZNIEFF, ZICO et Natura 2000). L'extension de l'urbanisation ne touche pas ses milieux, puisqu'ils sont éloignés du village.

Ces zones sont donc classées en zone N, ainsi que la totalité du territoire communal, en dehors du village.

2.3.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères, qui constituent le territoire de la commune, celles du village, des coteaux et du massif forestier ainsi que les marais de Saint-Gond sont les plus sensibles.

Hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N, limitant ainsi fortement la construction en dehors de la zone urbaine actuelle.

Il est souhaitable que les nouvelles constructions d'habitation qui s'implanteront en périphérie du village s'intègrent au mieux à l'unité urbaine par une transition arborée avec l'espace cultivé, la zone d'appellation ou le massif forestier qui l'entoure.

Par ailleurs, il en est de même pour les nouvelles constructions agricoles qui pourront faire l'objet d'une réflexion paysagère poussée compte tenu de leur impact potentiellement fort dans le paysage ouvert de cultures.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique et archéologique

De par la présence de l'église de Vert-la-Gravelle classée Monument historique, l'ensemble du village est soumis aux préconisations du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi, les nouvelles constructions devront en particulier s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; en ce qui concerne notamment, l'implantation des constructions dans la parcelle, leur volume et leur forme, le nombre et pente des toits, l'orientation du faîtage, la couleur des façades et des toitures, et les ouvertures.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne. Une attention particulière devra donc être portée au patrimoine archéologique.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES
DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LES MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1.1. L'évolution des zones bâties

La Carte Communale délimite une zone U, qui permet une augmentation relativement importante de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la Carte Communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations pour les 5 à 10 prochaines années.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité, et la commune a créé une zone U autour de la construction isolée « château de la Gravelle » afin de ne pas compromettre le développement de l'activité.

Le secteur Ux représente une surface constructible pour les activités autour de celle existante.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturel ou technologique ou de protection du patrimoine naturel ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
Impact négligeable sur la sur la zone AOC	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe dans le prolongement de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

Les extensions envisagées sont prévues dans des zones de cultures engendrant peu d'impact sur le paysage.

Il semble toutefois nécessaire que des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions soient réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine dans le but de créer une transition douce entre la zone bâtie et l'espace agricole.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune est concernée par plusieurs zones : ZNIEFF, ZICO et Natura 2000.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu localement.

En conséquence, la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.